© éditions A.Pedone 2013
EAN 978-2-233-00674-5

PROPOS INTRODUCTIFS

Théodore CHRISTAKIS
Professeur à l'Université de Grenoble Alpes, Directeur du CESICE

L'atelier que j'ai eu l'honneur de présider à Nancy et de présenter ici porte sur un aspect important des nouvelles stratégies mobilisées par les États pour faire face à l'apparition de flux et de réseaux mettant en cause les territoires et les frontières au temps de la « mondialisation ». Il ne fait pas de doute que la mondialisation a favorisé (et favorise) les flux migratoires de façons bien diverses : évolution radicale des modes de transport, accès facilité à l'information, apparition de réseaux maitrisant les rouages de l'immigration… Même la mondialisation du droit a favorisé, dans une certaine mesure, les flux migratoires : l'apparition de nouvelles règles dans ce domaine (par exemple, celles liées au principe de non refoulement ou aux obligations en matière de droits de l'homme), de plus en plus maitrisée par les migrants, donne à ceux-ci l'espoir de bénéficier d'une certaine protection, voire d'une sorte d'« immunité », lorsqu'ils accèdent à certains espaces où ces règles sont particulièrement développées. En même temps la migration devient, comme l'a noté Vincent CHETAIL[1], plus visible que par le passé et désormais chaque pays se sent concerné, qu'il soit un pays d'immigration, de transit ou d'émigration – ou (phénomène aussi nouveau) les trois à la fois. Ce sont surtout, bien sûr, les pays d'immigration qui ont développé, depuis notamment la fin de la guerre froide et l'essor de la mondialisation, une sorte d'obsession en matière de contrôle en mobilisant différentes méthodes, tantôt anciennes mais revisitées (par exemple érection de murs), tantôt nouvelles (comme par exemple les diverses politiques d'externalisation des contrôles migratoires).

Quel tournant de l'histoire que de voir des pays qui constituent historiquement des terres d'accueil et qui doivent aux immigrés une grande partie de leur force et de leur aura cosmopolite (tels les États-Unis ou l'Australie), occupés à développer des mesures pour « prévenir » les flux migratoires et réprimer ce qui sera souvent appelé « l'immigration illégale ». Quelle ironie de voir comment un pays comme la Grèce s'acharne à construire sur sa frontière terrestre avec la Turquie un mur de barbelés destiné à empêcher les incursions de migrants, au moment même où la jeunesse grecque, frappée par la crise économique et écrasée par un chômage gigantesque, quitte le pays cherchant ailleurs un meilleur avenir. La crise économique, d'ailleurs, un peu partout dans le monde, n'arrange rien et ne fait qu'exacerber cette obsession de

[1] V. « Droit international des migrations : fondements et limites du multilatéralisme », in H. GHERARI & R. MEHDI, *La société internationale face aux défis migratoires*, Paris, Pedone, 2012, p. 24.

www.pedone.info

© éditions A.Pedone 2013
EAN 978-2-233-00674-5

lutte contre « l'immigration illégale » : l'immigrant, accusé de tous les maux de la société, devient ainsi la cible facile des populistes de tous bords…

Au moment même où les États revendiquent avec force une grande marge de liberté et d'appréciation pour contrôler les flux migratoires dans le cadre de leur compétence nationale, le droit international se saisit de plus en plus de la question. Si un « nouvel ordre migratoire mondial », pour citer le thème central du rapport introductif de Mélanie DUBUY, n'a pas encore vu le jour, il est impressionnant de constater tant l'importance des règles internationales conventionnelles et coutumières que la densité de la " *soft law* " qui s'accumule dans l'antichambre de la normativité. Il est aussi important de constater, à l'instar de Mélanie DUBUY, que tandis qu'un organe central chargé de superviser l'ensemble et donc de proposer une approche intégrée de la question migratoire fait toujours défaut, on assiste à une prolifération d'organismes de tout genre s'intéressant à la question.

Les nouvelles méthodes mobilisées par les États dans leur lutte contre l'immigration clandestine présentent des nouveaux défis pour le droit international et font apparaître de nouveaux besoins de création normative. Les diverses politiques d'externalisation des contrôles migratoires mises en place par des États à mesure qu'ils réalisent la porosité de leurs frontières et le caractère chimérique des « murs », soulèvent des questions juridiques multiples et souvent nouvelles. Parmi ces politiques on peut citer le recours à des techniques de biométrisation (qui accompagnent de nouvelles exigences en matière de visas) ; l'organisation de contrôles de pré-embarcation sur le port des pays d'émigration ou de transit ; l'intervention en haute mer ; le recours à la détention extraterritoriale des immigrés ; le recours à des techniques sophistiquées de surveillance et de traitement de l'information… Si certaines de ces politiques nécessitent la conclusion d'accords internationaux (surtout lorsqu'une coopération interétatique est exigée par la nature des opérations), pratiquement toutes peuvent soulever des questions délicates de droit international concernant, par exemple, la possible négation du droit d'asile, la violation éventuelle du droit de la mer ou des règles en matière des droits de l'homme ou encore le risque d'une certaine « déresponsabilisation » des principaux pays instigateurs de l'externalisation.

Cet atelier ne pourra évidemment pas examiner tous les aspects de cette question. Après le rapport introductif de Mélanie DUBUY qui montre comment les États essayent de sauvegarder leur marge de manœuvre et les attributs de leur souveraineté dans ce domaine, les trois autres contributeurs éclairent trois aspects précis et particulièrement intéressants du problème en adoptant chacun une démarche différente. Ainsi, Jacobo RIOS RODRIQUEZ, s'intéresse dans son étude au problème du trafic illicite de migrants et explique pourquoi cette norme reflète la tension existante entre l'intérêt de l'État à contrôler la migration et la dimension protectrice des droits de l'homme des migrants. Ivan BOEV propose une étude approfondie de la frontière dans l'Espace Schengen et démontre les profondes mutations que connait aujourd'hui le régime juridique des frontières des États membres de l'Union européenne. André MOINE, enfin, propose une étude qui utilise comme point de départ les droits de l'homme afin d'examiner le droit de l'immigré à une vie familiale et son opposabilité à l'État d'accueil.

www.pedone.info